



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements publics

Question écrite n° 10290

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet interroge Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le statut des associations syndicales autorisées. Les ASA sont régies principalement par la loi du 21 juin 1965 modifiée et ont pour objet exclusivement l'exécution et l'entretien de travaux étroitement liés à l'environnement. Elles ont donc vocation à s'occuper d'environnement et de développement durable. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'élargir le rôle des associations syndicales autorisées en leur attribuant des compétences en matière d'environnement et de développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'élargissement du rôle des associations syndicales autorisées par l'attribution de compétences en matière d'environnement et de développement durable. Les textes régissant les associations syndicales de propriétaires relèvent d'une réglementation très ancienne (loi du 21 juin 1865 et décret du 18 décembre 1927), source de difficultés et de lourdeurs de gestion. Pour remédier à cet état de fait, le Gouvernement a prévu, dans le cadre du projet de loi l'habilitant à prendre par ordonnances des mesures de simplification et de codification du droit, d'engager un exercice de réécriture et d'adaptation aux évolutions institutionnelles et juridiques des textes applicables aux associations syndicales de propriétaires, de manière à rendre le cadre juridique dans lequel elles agissent plus sûr, leur régime financier plus clair et à tirer les conséquences des évolutions institutionnelles qui se sont produites. De par leur objet, tel qu'il est défini à l'article 1er de la loi du 21 juin 1865, les associations syndicales autorisées agissent déjà, de fait, dans le domaine de l'environnement. L'actualisation et l'adaptation des dispositions qui leur sont applicables pourraient être l'occasion de s'interroger sur cet objet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10290

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 282

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3876